



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE

Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
(article L 2122-22 du C.G.C.T.)

Marché public

Procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune à mettre en œuvre,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée pour le recrutement d'un bureau d'études,

Vu la proposition de Verdi Conseil Nord de France, 80, rue Marcq, CS 90049- 59441 WASQUEHAL Cedex,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE

- Article 1 : Le marché pour la mise en œuvre de la révision du PLU de la commune est confié à Verdi Conseil Nord pour un coût de 24 920 € HT.
- Article 2 : Le marché sera notifié à Verdi Conseil Nord et le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.
- Article 3 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai et elle sera insérée dans le registre des délibérations.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 05 juillet 2021
Le Maire,

Alain MENSION